

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 24 JANVIER 2019

Les Halles Denis Béalet à La Ferté-Bernard

Conseillers communautaires présents :

M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN (représentant M. Jean-Paul DUBOIS), M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER (ayant reçu pouvoir de M. François ROULEAU), M. Alain COUTURIER, Mme Sophie DOLLON, M. Claude DROUET, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. André-Pierre GUITTET (ayant reçu pouvoir de M. Denis SCHOEFS), M. Jean-Yves HERMELINE, M. Vincent JUIGNE (représentant M. Thierry RENVOIZE), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Michel LANDAIS (ayant reçu pouvoir de M. Michel DIVARET), M. Christian LANDEAU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Joël MONCHATRE (représentant M. Jean DUMUR), M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. Michel ROUAUD, M. André ROULLIER, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Line LEDRU), M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÊQUE), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ.

Conseillers communautaires excusés :

M. Michel DIVARET (ayant donné pouvoir à M. Michel LANDAIS), M. Jean-Paul DUBOIS (représenté par M. Pascal BOURGOIN), M. Jean DUMUR (représenté par M. Joël MONCHATRE), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Marie-Line LEDRU (ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER), Mme Pascale LEVÊQUE (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), M. José PLANS (représenté par Mme Marie-Agnès ROQUET), M. Thierry RENVOIZE (représenté par M. Vincent JUIGNE), M. François ROULEAU (ayant donné pouvoir à M. Dominique COUALLIER), M. Denis SCHOEFS (ayant donné pouvoir à M. André-Pierre GUITTET), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Thierry BODIN).

Secrétaire de séance : M. Jean THOREAU

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°384-2018 à 27-2019 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1. ADCF : ADHESION POUR L'ANNEE 2019 A « L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE »

DÉCIDE de reconduire en 2019 son adhésion à l'association « Assemblée des Communautés de France ».

INSCRIT de ce fait, au budget primitif 2019 la somme de 3 108,84 € au compte 6281 – « Concours divers (cotisations...) » au titre de l'adhésion pour l'Assemblée des Communautés de France.

Adopté à l'unanimité

2. INSTITUTIONS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS ET CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE CHERRE ET CHERREAU SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHERRE-AU

EST INFORME que par arrêté susvisé, le Préfet de la Sarthe a créé au 1^{er} janvier 2019 la commune nouvelle de Cherré-Au en lieux et places des communes de Cherreau et Cherré.

RAPPELLE que la Communauté de communes a signé plusieurs contrats et conventions avec les communes déléguées de Cherré et de Cherreau.

PREND ACTE qu'il convient d'une part de transférer tous ces engagements contractuels à la nouvelle entité juridique créée et d'autre part de résilier le cas échéant les conventions qui feraient double emploi.

AUTORISE le Président :

- A signer tous les avenants de transfert avec la commune nouvelle de Cherré-Au,
- A résilier au besoin certaines conventions ou contrats qui feraient double emploi dans les conditions précitées.

Interventions :

- *M. CLEMENT pour constater que l'Huisne Sarthoise comprend désormais 33 communes.*

Adopté à l'unanimité

3. URBANISME : RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° 18-12-2018-004 PORTANT PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS EN MATIERE D'URBANISME – PLU CHERREAU

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que le 18 décembre 2018, la Communauté de communes a prolongé certains délais d'exécution de marchés publics en matière d'urbanisme afin de permettre la terminaison des missions correspondantes et le paiement des honoraires des cabinets.

PREND ACTE que le délai d'exécution du marché public concernant la modification du PLU de Cherreau a été prolongé jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

EST INFORME que le Cabinet Auddicé a pu produire les factures de fin de mission et que la Communauté de communes les a honorées.

DECIDE par conséquent, de modifier la délibération précitée en retirant les dispositions concernant la prolongation du délai d'exécution pour le marché public d'assistance technique dans le cadre de la modification du PLU de Cherreau.

Adopté à l'unanimité

4. PLU DE DUNEAU : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE DUNEAU

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT que la CCHS a constitué un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duneau. L'objectif de cette procédure est de modifier les pièces du PLU pour permettre la réouverture et l'exploitation d'une carrière,

CONSIDERANT que le dossier a été transmis le 19 février 2018 à la Mission régionale de l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas,

CONSIDERANT que par décision en date du 12 avril 2018, la Mission régionale de l'autorité environnementale a précisé que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Duneau suite à la déclaration de projet n'était pas soumise à une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue à la Communauté de communes le 2 juillet 2018,

CONSIDERANT que la CDPENAF a examiné le dossier le 18 septembre 2018 et a émis un avis favorable,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 30 octobre 2018, le Président de la CCHS a prescrit l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Duneau,

CONSIDERANT que cette enquête publique s'est tenue du 20 novembre au 20 décembre 2018 soit 31 jours,

CONSIDERANT que trois observations du public ont été émises sans remettre en cause le bien-fondé de la procédure,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Duneau,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré,

DECLARE d'intérêt général la modification du zonage du PLU de la commune de Duneau en vue de permettre la réouverture et l'exploitation d'une carrière.

APPROUVE la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet conformément à l'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme.

PREND ACTE de l'affichage de la délibération correspondante pendant un mois à la Mairie de Duneau et à la CCHS.

PREND ACTE que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PREND ACTE que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCHS.

Adopté à l'unanimité

5. RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » AVEC LA CAF

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

EST INFORME que la CAF par la branche famille propose un financement forfaitaire aux RAM volontaires qui s'inscrivent dans une ou plusieurs missions supplémentaires :

- Baisse du nombre de l'activité des assistants maternels,
- Recours marginal à la formation,
- Recherche d'un mode d'accueil complexe pour les familles.

PREND ACTE que le RAMPE communautaire s'est engagé depuis l'année dernière à l'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement afin de bénéficier du financement spécifique (3 000 €) apporté par la branche famille aux missions supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

6. RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2019-2022

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

EST INFORME que dans le cadre de l'exercice de la compétence Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants, la Communauté de communes a signé un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF en novembre 2015.

PREND ACTE que ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

AUTORISE le Président à :

- renouveler le Contrat Enfance Jeunesse volet Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour 4 ans soit de 2019 à 2022,
- signer cet acte ainsi que tous les avenants éventuels sur la période concernée notamment dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'antenne RAMPE sur Tuffé Val de la Chéronne,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS EN PLUS-VALUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ENFANCE JEUNESSE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

RAPPELLE que par délibération du 5 juin 2018, le Conseil communautaire a attribué le marché de construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne. Les travaux ont démarré le 20 septembre dernier.

EST INFORME qu'en cours de réalisation desdits travaux, des prestations supplémentaires ou différentes sont apparues nécessaires pour les lots n°1 et 2 suite à la modification de l'implantation du bâtiment en raison de la découverte d'une zone humide.

PREND ACTE que la plus-value totale engendrée par ces avenants est de 12 045,44 € HT et porterait le montant de l'opération à 1 025 005,40 € HT suivant le détail ci-après :

Lots	Entreprises	Montants HT marché initial	Montants HT avenant	Ecart marché	Nouveau montant marché HT
01 - Terrassement - VRD	PIGEON TP Centre Ile de France	128 686,90 €	7 145,44 €	5,55 %	135 832,34 €
02 - Maçonnerie - BA	LE BATIMANS	125 000,00 €	4 900,00 €	3,92 %	129 900,00 €
03 - Charpente Ossature Bois isolée	GLOT CHARPENTE	123 215,26 €			123 215,26 €
04 - Couverture Etanchéité - Bardages	SOPREMA	150 880,00 €			150 880,00 €
05 - Menuiserie en aluminium	MIROITERIE LEBRUN	83 334,90 €			83 334,90 €
06 - Menuiserie en bois	MENUISERIE GOHIER	37 104,19 €			37 104,19 €
07 - Cloison sèche - Isolation - Plafond	SPPM	51 940,97 €			51 940,97 €
08 - Plafond suspendu	LANGLOIS SOBRETI	22 187,85 €			22 187,85 €
09 - Carrelage - Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	53 541,03 €			53 541,03 €
10 - Plomberie - Sanitaires	DESSAIGNE	24 871,15 €			24 871,15 €
11 - Chauffage - Ventilation	ANVOLIA 72	79 456,89 €			79 456,89 €
12 - Electricité	R-ELEC	78 437,44 €			78 437,44 €
13 - Peinture - Revêtement de sols et muraux	MDP GOMBOURG	46 194,22 €			46 194,22 €
14 - Clôture - Espaces verts	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	8 109,16 €			8 109,16 €
Total marché		1 012 959,96 €	12 045,44 €	1,19 %	1 025 005,40 €

AUTORISE par conséquent le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

Interventions :

- M. HERMELINE pour regretter la récente découverte d'une zone humide après les diverses études menées avant travaux.
- M. CLEMENT pour demander qui est l'architecte en charge de ce dossier.
- M. REVEAU pour répondre que le cabinet MARCHAND PITOIS est en charge de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne.
- Mme LOGE-STANCZYCK pour ajouter que le cabinet aurait dû faire une étude de sol.
- M. REVEAU pour expliquer que les services de la CCHS se sont évertués à gérer ce dossier afin de conserver le bénéfice de la subvention de la CAF et à faire face à la surcharge de travail lié à cet impondérable technique.
- M. TORCHE pour demander si l'architecte a pris à sa charge une partie de l'avenant.
- M. GUIITET pour souligner que c'est la police de l'eau qui a fait émerger le besoin d'étude sur la structure du sol, étude qui a fait apparaître le problème de zone humide. L'architecte a, quant à lui, fait une étude sur la structure du bâtiment.

Adopté à la majorité – 2 oppositions et 5 abstentions

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

PREND ACTE que le 20 septembre dernier, le Premier ministre a annoncé un plan prioritaire de relance de l'industrie. Une des mesures de ce plan est l'initiative « territoires d'industrie » qui vise à accompagner, en particulier avec les collectivités territoriales, le développement de 124 territoires identifiés en collaboration avec les Régions, marqués par une forte identité industrielle, en développement ou en phase de mutation.

EST INFORME que le 22 novembre 2018, à l'occasion du Conseil National de l'Industrie et de la manifestation « L'usine extraordinaire » au Grand Palais, Edouard Philippe a dévoilé la liste des 124 territoires retenus. Constituant la quatrième zone d'emploi la plus industrielle de France, rassemblées au sein des deux d'emploi INSEE de la Ferté Bernard et de Nogent le Rotrou, le groupement des 4 communautés de communes de la Vallée de l'Huisne a été sélectionné pour ce dispositif qui constitue, l'opportunité d'être mieux accompagné et soutenu par l'Etat autour d'un projet fédérateur.

AUTORISE le Président à signer la convention cadre correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- *M. CLEMENT pour avoir des précisions sur la période de la convention.*
- *M. REVEAU pour répondre que le processus est déjà mis en place mais sans fixation de la fin de la convention et pour préciser que les trois Présidents de Région se sont rencontrés pour discuter du sujet. Par ailleurs, au niveau des quatre CC, elles se sont rencontrées et ont échangé sur la répartition des rôles. Pour l'Huisne Sarthoise, elle est la représentante pour le collège des élus.*
- *M. DROUET pour s'interroger sur le vote de ce rapport alors que parallèlement, le gouvernement mène une politique de désindustrialisation à l'échelon national notamment avec des politiques de sabordage des industries françaises comme ALSTOM. Quant aux délocalisations, elles se poursuivent. Quant aux industries pharmaceutiques, elles soustraient à l'étranger et cela conduit à des ruptures d'approvisionnement.*
- *M. REVEAU pour répondre qu'il y a deux niveaux : celui de la politique industrielle nationale et celui de la politique locale que l'on peut mener pour développer le territoire communautaire et c'est l'objectif du rapport proposé ce soir. De ce fait, il y a un certain nombre de dispositifs dans lesquels les entreprises du territoire pourront s'insérer. M. REVEAU pour ajouter qu'il souhaite de l'optimisme car l'Huisne Sarthoise doit avoir des atouts au regard de sa position de 4ème territoire sur 124.*

Adopté à la majorité – 1 abstention

9. PROMOTION DU TOURISME : OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE BERNARD »

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

RAPPELLE que la Communauté de communes a confié la gestion de la compétence promotion du tourisme à l'association Office de tourisme de la Ferté Bernard Entre Maine et Perche pour la période 2018-2020,

PREND ACTE que l'Office de Tourisme de La Ferté-Bernard Entre Maine et Perche a établi au titre de l'année 2019, les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la mission qui lui est confiée.

EST INFORME que la refonte du site internet et l'intégration e-resa à celui-ci d'un montant de 17 196 € TTC apparaissent comme une priorité.

DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement dudit montant soit 17 196 €.

Interventions :

- *M. CLEMENT pour souligner la différence de montant pour la subvention avec le compte rendu du bureau du 10 janvier 2019.*
- *Mme LEGESNE pour répondre que les investissements auront bien lieu mais étapes par étapes. La commission doit poursuivre son travail pour finaliser les choix d'investissement.*
- *M. REVEAU pour expliquer que le Bureau a donné un feu vert de principe sur l'enveloppe d'investissements et pour ajouter que la commission doit travailler sur le sujet.*

Adopté à l'unanimité

10. OPAH : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. BELLANGER Sylvain (La Ferté Bernard)	Energie (chauffage, menuiseries extérieures)	Très modeste	10 005 €	9 465 €	7 060 €	947 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. VOUILLE- CALLU Hubert (La Ferté Bernard)	Energie (Chauffage, isolation, menuiseries, ventilation)	Très modeste	24 278€	20 000 €	13 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			34 283 €	29 465 €	20 560 €	1 947 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Interventions :

- M. REVEAU pour souligner que le reste à charge est trop élevé notamment pour les personnes de condition très modeste.
- M. BRETON pour répondre que les montants seront revus lors du COPIL du 4 mars 2019 à Boessé le Sec.

Adopté à l'unanimité

11. STATUTS : ELARGISSEMENT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE, THEATRE ET PRATIQUES ARTISTIQUES »

Interventions :

- M. NIEL pour souligner que sur l'ensemble des fréquentations, on constate que 20 % des collectivités représentent à peu près 80 % de la fréquentation et pour demander quel sera l'impact sur les AC en fonction de la clé de répartition retenue par la CLECT. Par ailleurs, on constate qu'il y a une fréquentation de 15 % des habitants hors CCHS. M. NIEL pour demander quel sera le traitement financier en matière de CLECT, pour les personnes extérieures et pour ajouter que les communes, en pleine préparation budgétaire ont besoin d'avoir une visibilité financière notamment pour les AC.
- M. REVEAU pour répondre qu'un tarif différencié devra être étudié pour les personnes hors territoire communautaire. Sur la CLECT, il doit y avoir a minima une participation de toutes les communes. M. REVEAU pour ajouter qu'un lien devrait être fait avec la richesse économique des communes et également avec la fréquentation par commune. Il faut que le critère de la fréquentation soit prédominant et que les communes les plus riches participent à l'effort de solidarité. Cependant, il devra y avoir des taquets afin qu'un équilibre soit trouvé. La proximité est une donnée importante ; cependant, la richesse ne doit pas être oubliée. Il faut trouver un juste équilibre car vous avez des communes avec des AC assez faibles et une grande fréquentation. Aujourd'hui, la tarification n'est pas communautaire et un travail devra être mené sur le sujet. M. REVEAU pour ajouter qu'il comprend bien la demande de visibilité des communes, la CCHS en a besoin aussi. Il faut prendre en compte ceux qui utilisent le plus, ceux qui ont le plus de moyens, et de la dimension communautaire avec une contribution symbolique des plus fragiles. Il faut un esprit communautaire, ce qui présuppose une contribution de chacun. Par ailleurs, il faut que les communes les plus riches participent tout en posant un taquet.
- M. NIEL pour répondre que les orientations exposées le satisfont et que toute la décision doit se construire au sein de la CLECT. La commune de Cherré-Au souhaite que des plafonds soient posés.

- M. CLEMENT pour se réjouir sur le discours portant sur un partage des richesses et pour demander que le transport des scolaires vers l'équipement communautaire soit pris en compte. M. CLEMENT pour s'interroger sur le traitement des emplois soit 2.5 ETP en termes de RH, ce qui représente une quinzaine de fiches de paie.
- M. REVEAU pour répondre que compte tenu du nombre d'emplois, on peut penser que les charges de travail en matière RH soit laissé à la commune mais le Conseil communautaire aura l'occasion de délibérer sur le sujet.
- M. CLEMENT pour évoquer le fait que l'augmentation des taux le gênait et pour souhaiter que l'augmentation d'impôts soit reportée.
- M. REVEAU pour répondre que l'augmentation des impôts est liée aux investissements de la CCHS comme la fibre optique, le bâtiment enfance jeunesse de Tuffé Val de la Chéronne, l'achat de bâtiments économiques, etc. et que l'on ne peut pas toujours prendre sur l'épargne car cela va obérer les capacités de financement de la CCHS. Jusqu'à présent, il y a eu peu d'investissements et donc il y n'avait aucune nécessité d'augmenter les impôts. M. REVEAU pour répondre que la commission doit travailler sur le sujet pour les transports scolaires et pour ajouter que sur la fiscalité, la commission n'a pas travaillé sur le sujet pour l'instant.
- M. GUITTET pour évoquer que la capacité de remboursement de la dette va atteindre des niveaux très hauts et pour regretter que les prochains élus communautaires n'aient plus de marges de manœuvres. La CCHS a deux roues de secours avec les AC et les fonds de concours sur lesquels elle peut interagir si elle a des besoins financiers. M. GUITTET pour préciser qu'il est défavorable au transfert de compétence.
- M. REVEAU pour souligner que le transfert de compétence est neutre pour la CCHS. S'agissant des fonds de concours, les perspectives financières intégraient des attributions de fonds de concours à des niveaux équivalents à ceux de maintenant. Quant à l'endettement, sa trajectoire tombera à compter de 2024. Quand différentes sociétés comme BAHIER, UNISLEEVE, ALROC, PUSTERLA, il y a une dynamique qui profite à la CCHS.
- M. GUITTET pour souligner qu'il n'est ni pour un transfert ni pour une prise de compétence.
- M. COUALLIER pour souligner que la commission finances n'a pas été réunie pour étudier les chiffres.
- M. REVEAU pour répondre que l'observation est juste. Cependant, en commission des finances ou en bureau, ce n'est qu'une partie des communes alors qu'en conférence des maires, ce sont toutes les communes qui sont associées.
- M. BELLENCONTRE pour souligner qu'un des objectifs de la loi NOTRe est que l'Etat voulait envoyer un signal fort aux collectivités pour ne pas faire trop d'investissements et pour constater qu'en fin de mandat, les communes ne font pas beaucoup d'investissement. M. BELLENCONTRE pour ajouter qu'il n'y a pas urgence en la matière et pour préciser qu'il ne croit pas à la perte des subventions.
- M. REVEAU pour répondre que jusqu'à présent il n'y a pas eu d'investissement hormis des bâtiments relais ou des salles de sport. Maintenant, le dossier a été préparé et à un moment donné, il faut décider. Dans les points de faiblesse du territoire, il y a des difficultés à recruter certaines catégories professionnelles.
- M. HERMELINE pour souligner que le problème est la formation à la base.
- M. REVEAU pour évoquer que certains cadres travaillant sur le territoire préfèrent habiter sur Le Mans par manque d'attractivité de notre territoire notamment d'un point de vue culturel.
- M. GUITTET pour souligner qu'à la Conférence des maires de Cherré, il avait été dit qu'il faudrait faire des choix et pour regretter que tous les projets soient finalement lancés.
- Mme VILLARME pour répondre qu'il fallait faire des choix car une autre proposition avait été faite lors de cette soirée.
- M. GUITTET pour répondre qu'il s'est plié au choix de la Conférence des maires.
- Mme VILLARME pour souligner qu'il y a un problème de sécurité sur le bâtiment.
- M. GUITTET demande un vote à bulletins secret.

A la demande de 16 conseillers communautaires sur les 46 élus présents, un vote à bulletin secret est organisé. Le Président **RAPPELLE** à l'assemblée les éléments de la délibération soumis au vote à bulletin secret.

PREND ACTE que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques » pourrait être transférée en élargissant l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels à l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques.

RECONNAIT en matière d'équipements culturels comme étant d'intérêt communautaire la « Construction, l'entretien et le fonctionnement de l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques ».

PREND ACTE que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation par la CLECT.

PREND ACTE que ce transfert de compétence sera effectif au 1^{er} septembre 2019.

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Préfet de la Sarthe.

Avant mise au voix, le Président **RAPPELLE** que le projet de délibération sera adoptée si une majorité des 2/3 des suffrages exprimés est réunie.

Le Président **DESIGNE** trois assesseurs :

- M. Lucien BRETON,
- Mme Patrica EDET,
- Mme Marie-Thérèse LEROUX.

Les opérations de vote ont lieu.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 55
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité des 2/3 : 36
- Voix POUR : 34
- Voix CONTRE : 19

Après avoir délibéré, la majorité des 2/3 n'est pas réunie, la délibération est donc rejetée.

12. GENS DU VOYAGE : CESSION DE DIFFERENTS OBJETS MOBILIERS AU SMGV DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

PREND ACTE que le Syndicat Mixte des Gens du Voyage souhaite acquérir les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et par conséquent ne pas bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit par la CCHS.

AUTORISE la cession desdits matériels aux conditions suivantes :

Matériel	Date facture	Fournisseur	Prix d'achat - HT	Prix net proposé à la vente
Tondeuse-débroussailleuse	31/05/2016	Thoreau	515,83 €	257,92 €
Contrôleur d'isolement	31/05/2016	Thoreau	445,00 €	222,50 €
Pince ampéremétrique	31/05/2017	Thoreau	195,00 €	97,50 €
Ordinateur portable	27/11/2012	Delta Technologies	960,19 €	100,00 €
Renault Master	15/03/2013	Espace Automobile Fertois	9 750,75 €	3 500,00 €
Débroussailleuse STHIL FS 410 C	31/03/2014	Thoreau	642,59 €	257,04 €
Aspirateur Souffleur thermique	31/03/2014	Thoreau	274,13 €	109,65 €
				4 544,60 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

13. ANC : SUBVENTION EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE L'OPAH

RAPPELLE que par convention susvisée, la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont signé un partenariat dans le cadre de l'OPAH pour la mise en place d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

PREND NOTE que la CCHS est mandataire de l'Agence de l'Eau c'est-à-dire prépare, instruit et transmet les dossiers à l'Agence de l'Eau puis reverse les subventions versées par cette dernière aux différents particuliers tributaires.

EST INFORME que 74 installations ont été inscrites définitivement au programme et 3 projets ont été abandonnés.

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

Parmi les 71 installations restantes inscrites :

- 10 apparaissent éligibles aux aides de l'ANAH,
- 19 apparaissent éligibles à la prime de 500 € du département de la Sarthe
- 34 ont été suivies de travaux
- 26 ont d'ores et déjà été financées.

PREND ACTE des 26 dossiers ayant déjà été financés :

Propriétaire	Adresse	Commune	Dépenses TTC	Aides			Reste à charge pétitionnaire
				Agence Eau	ANAH	CD 72	
BLOSSIER BERNARD	LE BORDAGE	PREVAL	10 111,59 €	5 100,00 €			5 011,59 €
BOULAY PIERRE	LES SOUARDIERES	BOESSE LE SEC	9 102,15 €	5 100,00 €		500,00 €	3 502,15 €
CARTEREAU MICHEL	1 LA GUIZARDIERE	LA CHAPELLE DU BOIS	9 786,64 €	5 100,00 €			4 686,64 €
CRUCHET JEAN	3 LA RAPIONNERIE	LA CHAPELLE DU BOIS	8 345,57 €	5 007,34 €	2 655,00 €	500,00 €	183,23 €
DENEAU JEAN-PAUL	LA GUEROIE	SAINTE AUBIN DES COUDRAIS	9 137,35 €	5 100,00 €			4 037,35 €
DEVANT JEAN-MARIE	LA BUTTE	PREVAL	7 779,74 €	4 667,84 €			3 111,90 €
DEVANT MICHEL	LES CORDELIERES	PREVAL	8 352,95 €	5 011,77 €		500,00 €	2 841,18 €
DEVANT MICHEL	LE COTEAU	PREVAL	7 379,26 €	4 427,56 €			2 951,70 €
DORISON ELIANE	LA GADELIERE	VILLAINES LA GONAIS	13 443,61 €	5 100,00 €		500,00 €	7 843,61 €
EMON GERARD	LA PETITE JALAISE	PREVAL	8 282,18 €	4 969,31 €			3 312,87 €
FONT JACKY	LES RIEUX	CHERRE	6 589,20 €	3 953,52 €			2 635,68 €
GALLOIS VINCENT	LA PETITE FONTAINE	SCEAUX SUR HUISNE	9 345,72 €	5 100,00 €			4 245,72 €
GERVAIS MICKAEL & ESTELLE	LES LANDES	LA CHAPELLE DU BOIS	9 383,60 €	5 100,00 €		500,00 €	3 783,60 €
GUITON CLAUDE	LA BARRE	LE LUART	10 413,15 €	5 100,00 €			5 313,15 €
HUBERT MIREILLE	LA GUEROIE	SAINTE AUBIN DES COUDRAIS	11 138,25 €	5 100,00 €			6 038,25 €
JACQUETTE BORIS	LES PETITS JAUNEAUX	LA BOSSE	9 543,03 €	5 100,00 €	2 955,00 €	500,00 €	988,03 €
LALANDE MICHEL	LE COIN CORBIN	LA CHAPELLE DU BOIS	9 895,00 €	5 100,00 €			4 795,00 €
LESAX ALAIN	LE VIGNERY	PREVELLES	9 110,00 €	5 100,00 €			4 010,00 €
LOUBIER PIERRETTE	LA LANDE DE L'ISLE 8 Chemin de la Jauge	BEILLE	7 666,56 €	4 599,94 €			3 066,62 €
MARY ANTOINETTE	LA LANDRAIZE	SOUVIGNE SUR MEME	7 492,24 €	4 495,34 €		500,00 €	2 496,90 €
MILLE DANIEL	LE BOULAY	LA CHAPELLE DU BOIS	9 455,87 €	5 100,00 €	3 000,00 €	500,00 €	855,87 €
MOSTENNE MICHEL	LA JALAISE	PREVAL	9 480,02 €	5 100,00 €			4 380,02 €
PASTEAU CLAUDETTE	GRAND CHAMP	LA CHAPELLE SAINT REMY	7 906,70 €	4 744,02 €			3 162,68 €
PERTUIS PATRICK	LES SOUARDIERES	BOESSE LE SEC	8 703,40 €	5 100,00 €			3 603,40 €
PISSOT MATHIEU & DESIERREY ALICE	LES MAISONS NEUVES	SAINTE AUBIN DES COUDRAIS	10 871,10 €	5 100,00 €			5 771,10 €
TOLLET ROBERT	LA LEVRIE	DEHAULT	8 702,52 €	5 100,00 €			3 602,52 €
			237 417,40 €	128 576,64 €	8 610,00 €	4 000,00 €	

14. AP/CP : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°18-12-2018-024 DU 18 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE A JOUR 2018 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME FIBRE OPTIQUE

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

PREND ACTE que l'ensemble des opérations comptables correspondant au déploiement de la fibre optique pour la seconde tranche a pu être réalisé sur l'exercice budgétaire 2018.

DECIDE par conséquent de retirer la délibération n°18-12-2018-024 du 18 décembre 2018.

DECIDE la mise à jour de l'autorisation de programme correspondante en ajustant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2018 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
17-01 AP FIBRE 3817	Déploiement de la fibre optique	2 823 500 €	1 460 500 €	1 363 000 €

VALIDE la clôture de l'autorisation de programme correspondante pour un montant définitif de 2 823 500 € conformément au tableau suivant :

DEPENSES	2017	2018	
2041583 - Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités - projet d'infrastructures d'intérêt national	1 460 500 €	1 363 000 €	2 823 500 €
RECETTES	2017	2018	
16 - Emprunts	1 300 000 €	1 300 000 €	2 600 000 €
Fonds propres	160 500 €	63 000 €	223 500 €

PREND ACTE du coût net de cette opération pour la CCHS pour un montant de 2 823 500 €.

Adopté à l'unanimité

15. BUDGET : REALISATION D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

DECIDE de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants et ce, dans la limite du quart des investissements de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, soit, pour 2018 : 2 312 907 €.

COMPTE	OPERATION	INTITULE	TTC
2031 - Frais d'études	4118 - Centre aquatique	AMO Centre aquatique	70 000,00 €
20421 - Subv. d'investissement aux personnes de droit privé - Matériels et études		Subvention d'investissement à l'Office de Tourisme (site internet)	17 500,00 €
2051 - Concessions et droits		Acquisition logiciel Publisher	600,00 €
		Acquisition certificats électroniques	1 000,00 €
2161 - Œuvres et objets d'art		Acquisition d'œuvres d'art pour le Centre culturel de La Laverie	4 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique		Acquisition de matériel informatique pour les besoins de l'Office de tourisme (un ordinateur)	900,00 €
2184 - Mobilier		Acquisition de divers mobiliers pour les besoins de l'Office de tourisme (présentoirs, tables et chaises, ...)	8 600,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		Acquisition d'oriflammes pour l'Office de tourisme	450,00 €
2313-Constructions	3416 - Construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne	Plus-values	15 000,00 €
	3717- Réhabilitation friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne	Diagnostic amiante avant travaux	12 500,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES			130 550,00 €

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. HERMELINE pour s'interroger sur la pertinence du diagnostic amiante.
- M. REVEAU pour répondre que c'est un diagnostic obligatoire dans le cadre du principe de sécurité, qui permet de protéger notamment les employés qui pourraient intervenir sur le bâtiment.

Adopté à l'unanimité

**16. BUDGET : REALISATION D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES AVANT LE VOTE DU BUDGET DANS LE CADRE DU
PROJET ECOLE DE MUSIQUE**

Point retiré de l'ordre du jour suite au rejet de la délibération n°11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le 25 février 2019

Le Président

M. Didier REVEAU

